



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE  
Mission Estuaire

**Arrêté n° ME/2016/10 du - 7 JUIL. 2016**

**autorisant l'assèchement des mares de chasse dans le cadre de la campagne de travaux 2016 sur les installations à usage cynégétique situées sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté n°16-081 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;

Vu La décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;

Vu les demandes de travaux sur les mares à usage cynégétique n°76 483 00, 76 539 00, 76 564 00, 76 542 00 ;

Vu l'avis du groupe de travail,

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

Considérant que les prescriptions du cahier des charges sur les travaux sur les mares de chasse (GH 14) du troisième plan de gestion de la réserve naturelle sont respectées ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

**ARRETE :**

**Article 1er** – Les rétrocessionnaires de l'association de chasse sur le domaine public maritime – baie de Seine - pays de Caux, listés ci-dessous, sont autorisés à procéder à l'assèchement de leur mare à compter du 15 juillet 2016 :

- sur la circonscription du Grand Port Maritime du Havre :
  - Monsieur Jacques RACINE, rétrocessionnaire de la mare n°76 483 00,
- sur la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen :
  - Monsieur Arnaud LEMOINE – rétrocessionnaire de la mare n°76 539 00
  - Monsieur Ghislain OUINE – rétrocessionnaire de la mare n°76 564 00
  - Monsieur Alain LEVIEUX – rétrocessionnaire de la mare n° 76 542 00

**Article 2** – Les dits rétrocessionnaires devront effectuer cet assèchement par manipulation et gestion des ouvrages hydrauliques de leurs mares. Ils ne sont pas autorisés à manipuler les vannes collectives de gestion des niveaux d'eau de la réserve naturelle.

**Article 3** – L'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision aux rétrocessionnaires concernés par l'article 1.

**Article 4** – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi et du contrôle de la présente décision.

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié au directeur du Grand Port Maritime du Havre, du Grand Port Maritime de Rouen, au Président de la Maison de l'estuaire, au président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux.

**Article 6** – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le Président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 7 JUIL. 2016

Pour la préfète, et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie,

Patrick BERG

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*